



VILLE DE MARCKOLSHEIM

REGION GRAND EST

DECISION DU MAIRE N° 2026-26

AMENAGEMENT D'UN PARKING - RUE DU MARECHAL JOFFRE

Avenant LOT 1 - Voirie

Le Maire de la Ville de Marckolsheim,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le marché (lot 01 Voirie) attribué à l'entreprise VOGEL TP en date du 19/09/2025 pour l'aménagement d'un parking suite à une démolition au 50 rue du Maréchal Joffre,

Vu la décision du maire n°2025-61 signée en date du 19/09/2025,

Considérant que certaines modifications mineures ont été apportées au projet initial (mise en place de lame occultante en bois et suppression de la clôture existante en limite) et nécessite de passer un avenant avec la société VOGEL TP

Considérant que le montant initial du marché s'élevait à 128 430,50 euros HT (soit 154 116,60 euros TTC).

Considérant que les modifications apportées au projet représentent un surcoût de 4649,10 euros HT (soit 5578,92 euros TTC).

Considérant les crédits inscrits au Budget Principal – section d'investissement – article 2151 « Réseau de voirie » ;

DECIDE

Article 1er : Il est conclu avec la société VOGEL TP SAS – 2 Allée de Fautenbach – 67750 SCHERWILLER, un avenant au marché initial pour tenir compte des modifications apportées au projet initialement prévu.

Article 2 : Le coût des modifications nécessitant la signature d'un avenant au marché initial s'élève à **4649,10 euros HT soit 5578,92 euros TTC**. Le montant total du marché relatif au lot n°01- Voirie s'élève donc à **133 079,60 euros HT soit 159 695,52 euros TTC**.

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer l'avenant par délégation du Conseil municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'Arrondissement de Sélestat-Erstein ;

Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Sélestat ;

Au responsable de la société VOGEL TP.

Fait à Marckolsheim, le 22 avril 2026

Pour le maire absent,
L'Adjoint délégué

Gilles WEBER

